

G – Discipline

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Près de 7 600 sanctions disciplinaires en 2023

En 2023, plus de 8 800 sanctions disciplinaires ont été prononcées à l'égard des agents de la FPT (7 600 en 2022), qu'ils soient fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires ou agents contractuels. Un peu plus d'un quart de ces sanctions concerne les femmes (28 %). Cette proportion est plus faible sur le champ des fonctionnaires titulaires (25 %) où la part de femmes est plus basse que chez les contractuels (respectivement 60 % et 68 %).

Figure 1 : Répartition des sanctions disciplinaires des fonctionnaires titulaires selon la gravité

	Répartition des sanctions (en %)
Sanction du 1er groupe	85
Avertissement	32
Blâme	21
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	33
Sanction du 2ème groupe	4
Radiation tableau avancement	0
Abaissment d'échelon	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours	4
Sanction du 3ème groupe	7
Rétrogradation	0
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans	7
Sanction du 4ème groupe	3
Mise à la retraite d'office	0
Révocation	3
Nombre de sanctions	7 400

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Sur les 7 400 sanctions disciplinaires prononcées à l'égard des fonctionnaires titulaires, 85 % sont des sanctions du 1^{er} groupe, dont les trois quarts sont constitués d'avertissements ou d'exclusions temporaires. Les sanctions du 2^{ème} et du 3^{ème} groupe représentent respectivement 4 et 7 % des sanctions. Dans ces deux types de sanction, ce sont des exclusions temporaires qui sont prononcées dans plus de 95 % des cas. Enfin, 4 % des sanctions relèvent du 4^{ème} groupe, pour la plupart des révocations. Les femmes sont minoritaires dans toutes les sanctions, où leur proportion ne dépasse jamais un tiers ; à

l'exception des mises en retraite d'office (42 %), mais qui comportent très peu de cas.

En outre, environ 300 sanctions disciplinaires à l'égard des fonctionnaires stagiaires (plus d'un tiers sont des avertissements) et près de 1 200 sanctions concernant les contractuels (principalement des avertissements (40 %), puis des exclusions temporaires (26 %)) ont été prononcées en 2023.

La qualité de service comme principal motif

Tous statuts confondus, le principal motif de sanction disciplinaire est la qualité de service (manquement aux sujétions de service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, etc. - 54 %). Dans 17 % des cas, ce sont les incorrections, les violences, les insultes et le harcèlement moral qui sont évoqués. Et dans 9 % des cas, c'est un problème de probité ou d'intégrité qui a motivé la sanction disciplinaire. En dehors des atteintes à la discrétion professionnelle (54 %), les femmes sont, pour moins de 40 %, concernées par chaque type de sanction.

Figure 2 : Répartition des sanctions disciplinaires selon le motif principal

Motifs des sanctions	en %
Qualité de service	54
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral	17
Probité, intégrité	9
Autres	5
Ivresse	4
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	3
Mœurs (dont harcèlement sexuel)	3
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle	3
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale	2
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation	1
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts	0
Ensemble	100

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

VIOLENCE ET HARCELEMENT AU TRAVAIL

Une corrélation sur certains types d'actes entre la proportion d'actes commis par un agent et la part de femmes victimes

A titre liminaire, il importe de rappeler que les femmes représentent 61% des agents sur emploi permanent. Le nombre d'actes subis par sexe est ainsi à mettre en perspective avec cette répartition.

Les hommes subissent majoritairement des actes de violence physique (53 % des victimes sont des hommes). Les femmes subissent majoritairement des actes de violence sexuelle (82 % des victimes), des actes d'agissements sexistes (88 % de femmes) et actes d'harcèlement sexuel (87 %).

S'agissant des actes de discrimination, menaces et actes d'intimidation, et du harcèlement moral, la part de femmes est plus proche de celle de l'ensemble des emplois permanents, même si ces proportions restent supérieures à la moyenne (respectivement 65 %, 63 % et 69 %).

Figure 1 : Nombre d'actes subis par sexe

	Nombre d'actes subis par les femmes	Nombre d'actes subis par les hommes	Part de femmes
Actes de violence physique	1410	1560	47%
Actes de discrimination	260	140	65%
Menaces et actes d'intimidation	3850	2280	63%
Harcèlement moral	1090	480	69%
Agissements sexistes	310	40	88%
Harcèlement sexuel	180	30	87%
Actes de violence sexuelle	140	30	82%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les seuls actes commis majoritairement par les usagers sont les violences physiques, ainsi que les menaces et actes d'intimidation. Les actes de violence sexuelle, les discriminations et les agissements sexistes sont commis entre la moitié et les deux tiers par les agents.

Enfin, les différents types de harcèlement sont commis pour plus des quatre cinquièmes par des agents.

Figure 2 : Nombre d'actes subis par des agents ou usagers

	Nombre d'actes subis commis par des agents	Nombre d'actes subis commis par des usagers	Part des actes commis par les agents
Menaces et actes d'intimidation	1050	5080	17%
Actes de violence physique	490	2480	16%
Actes de violence sexuelle	110	60	62%
Actes de discrimination	200	210	49%
Harcèlement sexuel	170	30	83%
Agissements sexistes	230	120	65%
Harcèlement moral	1310	250	84%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires

Les départements et les établissements communaux sont les plus touchés par les agissements sexistes et les harcèlements ou violences sexuelles

Les établissements communaux constituent le seul type de collectivités où la part d'agissements sexistes, de harcèlements ou de violences sexuelles est plus de deux fois plus élevée que la part des emplois permanents (12 % contre 5 % des emplois permanents). C'est également le type de collectivité où la proportion de femmes est la plus élevée (88 %).

Les SDIS sont de très loin les plus surreprésentés pour les violences physiques (24 % de ces actes contre 3 % des effectifs). Ils sont également les plus surreprésentés, avec les départements, sur les menaces et actes d'intimidation (43 % de ces actes contre 16 % des effectifs).

Figure 3 : Part des femmes et répartition des emplois permanents et des types d'actes selon le type de collectivité

	Part des emplois permanents par collectivité locale	Part des discriminations ou harcèlements moraux,	Part des menaces et actes d'intimidation	Part des actes de violence physique	Part des femmes dans l'effectif	Part des agissement sexistes, des harcèlements ou violences sexuelles
Régions	5%	5%	1%	0%	59%	4%
Départements	13%	18%	34%	17%	66%	11%
SDIS	3%	3%	9%	24%	17%	3%
Centres de gestion et CNFPT	0%	0%	0%	0%	76%	0%
Communes de moins de 1 000 habitants	5%	6%	3%	2%	68%	4%
Communes de 1 000 à 1 999 habitants	3%	5%	2%	2%	67%	3%
Communes de 2 000 à 3 499 habitants	4%	3%	1%	1%	64%	5%
Communes de 3 500 à 4 999 habitants	3%	2%	1%	1%	61%	2%
Communes de 5 000 à 9 999 habitants	7%	5%	2%	3%	62%	6%
Communes de 10 000 à 19 999 habitants	7%	4%	3%	4%	61%	4%
Communes de 20 000 à 39 999 habitants	8%	5%	4%	3%	61%	8%
Communes de 40 000 à 79 999 habitants	8%	6%	5%	5%	60%	5%
Communes de 80 000 à 149 999 habitants	4%	7%	6%	11%	59%	4%
Communes d'au moins 150 000 habitants	4%	7%	5%	4%	65%	6%
Total Etablissements communaux	5%	6%	10%	10%	88%	12%
Communautés de Communes	5%	2%	2%	2%	66%	4%
Communautés d'agglomération	6%	5%	4%	3%	55%	7%
Communautés urbaines et métropoles	5%	5%	5%	6%	41%	5%
Syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM)	1%	1%	1%	2%	79%	1%
Syndicats mixtes	2%	2%	2%	1%	41%	2%
Autres étab. publics intercommunaux	1%	2%	1%	1%	86%	4%
Autres	1%	1%	0%	0%	55%	1%
Ensemble	100%	100%	100%	100%	61%	100%

Sources : Rapports sociaux uniques 2023

Champ : France métropolitaine et DOM, hors ville de Paris et statuts de militaires